

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

Convocations adressées le : mercredi 26 juin 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 0

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU

Suppléants à voix délibérative :

néant

Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Christine BLET ; Christian BONNARD ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ; Aude GOBLET ; Stéphane HOUQUES ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Michel PADONOU ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Monsieur Emmanuel DENIS Président, présente le rapport suivant :

Par convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) délègue à des communes et syndicats intercommunaux sa compétence pour l'organisation de services de transport scolaire. Ces autorités organisatrices de second rang (AO2) peuvent solliciter des actions de sensibilisation des élèves à la sécurité. Pour ce faire, l'ADATEEP 37, Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public, propose d'intervenir dans les écoles et collèges pour organiser des séances d'information et d'exercices et apprendre aux enfants à utiliser les transports scolaires en toute sécurité.

L'ADATEEP est une association, qui agit entre autres dans les établissements scolaires situés sur le territoire du SMT et desservis par des circuits mis en place par les AO2 du Syndicat.

Le SMT est attaché à cette action : la présente délibération a pour objet de formaliser par convention un soutien financier à l'ADATEEP 37, à hauteur de 1 000 € HT pour l'année 2024.

Cette convention prend effet à compter sa signature et est conclue pour une durée d'1 an.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention de financement de l'ADATEEP 37;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée et tout acte afférent à leur mise en œuvre.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
--	--